



## Commission Départementale des Statuts et Règlements

### PV récapitulatif Mutés Supplémentaires Saison 2025/2026

#### ENCOURAGEMENT A LA FORMATION DE JEUNES JOUEUSES

#### ATTRIBUTION D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE

#### ART. 7.5 DU RSG DE LA LPIFF

Considérant les dispositions de l'article 7.5.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. qui stipulent notamment que le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match peut pour les clubs non soumis aux obligations de l'article 11.5 du présent Règlement, pour ce qui concerne l'équipe de Ligue ou de District choisie par celui-ci, être augmenté d'une unité s'ils remplissent les conditions suivantes :

- . **Ne pas avoir d'équipes Seniors Féminines au niveau Régional ou National,**
- . **Avoir au moins 12 licenciées des catégories U6 F à U11 F et au moins 12 licenciées des catégories U12 F à U18 F,**
- . **Engager 1 équipe féminine de football d'animation ou une équipe U11 F participant aux actions organisées par la Ligue et le District,**
- . **Avoir identifié un référent des féminines, titulaires d'un module correspondant à l'une des catégories susvisées.**

Vu les dispositions de l'article 7.5.2 du R.S.G. de la Ligue relatif à l'encouragement au développement du football féminin,

Vu le détail des licenciées par club, au titre de la saison 2024/2025,

Vu les documents transmis par les Districts franciliens quant à l'engagement et à la participation des équipes féminines de football d'animation et U13F et aux actions organisées,

Dit que les clubs cités ci-dessous peuvent bénéficier, pour la saison 2025/2026, d'un muté supplémentaire au titre de l'encouragement au développement de la pratique féminine :

Etant rappelé que cette disposition relative à l'encouragement à la formation de jeunes joueuses n'est pas soumise aux conditions prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage (Réduction du nombre de mutés) et n'est applicable que dans les compétitions de la L.P.I.F.F. et des Districts franciliens.

500684	PALaiseau US	→ U18 R1
500710	STE GENEVIEVE FOOTBALL CLUB	→ U18 R3
518656	MORANGIS CHILLY FC	→ Seniors R2
518884	LINAS MONTHLERY ESA	→ U18 R1
524833	GRIGNY FOOTBALL 91	→ U16 R2

**Rappel** : cette disposition n'est applicable que dans les compétitions de Ligue ou District.



## **Article 45 du Statut de l'arbitrage**

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner un ou deux joueurs mutés supplémentaires selon les modalités de l'article 45 du Statut de l'arbitrage. Ce ou ces mutés seront utilisables dans la ou les équipes de leur choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

### **1 Muté supplémentaire**

521237	IGNY AFC	→ Seniors R2
552500	ARPAJONNAIS-EGLY-LA NORVILLE FC 91	→ U15 D1 (Courriel club du 09/09/2025)
528130	BONDOUFLE AMC	→ Anciens R3
500729	BREUILLET FC	→ Seniors D1
500162	BRUNOY FC	→ U16 R2
522564	EPINAY SUR ORGE SC	→ Seniors D2
517523	LONGJUMEAU FC	→ Seniors D2
509321	ITTEVILLE-BALLANCOURT ENT	→ Seniors D3
530251	ST VRAIN FC	→ Seniors D2
526081	ST GERMAIN LES ARPAJON AS	→ Seniors D4
508613	VERRIERES LE BUISSON TU	→ Seniors D2
524904	VILLEBON SPF	→ Seniors D5

### **2 Mutés supplémentaires**

524861	FLEURY 91 FC	→ U18 R1
524833	GRIGNY FOOTBALL 91	→ U14 R1
524833	GRIGNY FOOTBALL 91	→ U15 R2
518832	MASSY FC 91	→ U14 R2
525192	PARAY FC	→ Seniors R2
518656	MORANGIS CHILLY FC	→ Seniors R2
500646	BALLANCOURT-ITTEVILLE	→ U16 D2
545759	ORSAY BURES FC	→ U18 D1
500582	MENNECY CS	→ U14 D2
500582	MENNECY CS	→ U15 D2
500623	RIS ORANGIS US	→ U18 R3
500623	RIS ORANGIS US	→ U14 R2
500572	SOISY SUR SEINE AS	→ Seniors D4
549327	SUD ESSONNE	→ Seniors D3

## **Article 164 des Règlements Généraux**

### **1 Muté supplémentaire**

500217	BRETIGNY FOOT CS	→ Seniors 1 National 3
500217	BRETIGNY FOOT CS	→ U17 National
563603	EVRY FC	→ U15 R1
524861	FLEURY 91 FC	→ U16 R1
524861	FLEURY 91 FC	→ U18 R1